

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 14 MAI à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 07 mai 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL
Adjoints.

Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, PICHOT, RAVEL, ROGER,
SENIA, Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIÈRE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE,
Conseillers.

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame ONILLON,
Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur JULIE,
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur LARDIÈRE,
Madame SUFFISSEAU,
Madame PIRES.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n°08 à 12/2019

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

1. Modification du règlement intérieur : création de groupes politiques au CM
2. Tirage au sort jurés d'Assises
3. Tableau des effectifs

TRAVAUX-URBANISME

4. Avis sur subvention CPS Surcharge foncière à ARCADE Bas Sablons
5. Acquisition gracieuse parcelle AK226 (voirie)
6. Convention K&B / renforcement réseau électrique
7. Modification des statuts de la SPL Territoires de l'Essonne

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- N° 08/2019** Marché n°2019-FOU-01 relatif à l'extension du système de vidéo protection urbaine de la Ville de Linas à la société IBS'ON, pour un montant forfaitaire de 48 580 € HT.
- N° 09/2019** Contrat de maintenance de 10 tableaux numériques interactifs, installés dans les classes de l'école élémentaire, avec la société VIDEO SYNERGIE pour un montant annuel forfaitaire de 800 € HT pour la maintenance préventive et sur devis pour les réparations liées à la maintenance curative. Ce contrat est conclu à compter du 25 mars 2019 pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an chacune.
- N° 10/2019** Avenant n°6 au marché 2013-SER-02 conclu avec le théâtre de Longjumeau, pour l'accès, aux habitants et agents de la Commune de Linas, à tarifs préférentiels des spectacles vivants, contre le versement d'une participation de 8 500 € HT jusqu'au 30 mai 2020.
- N° 11/2019** Marché n°2019-SER-01 portant sur l'entretien des installations de chauffage, d'eau sanitaire, de traitement de l'air et de ventilation avec la société MCFE, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction pour trois nouvelles périodes de douze mois chacune. Ce marché est décomposé en deux parties : une partie en maintenance préventive, pour un montant forfaitaire annuel de 17 718 € HT et une partie à bons de commande, pour la maintenance curative, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
- N° 12/2019** Marché n°2019-SER-2 portant sur la maintenance et la réparation des ascenseurs, élévateurs et monte-charge des bâtiments communaux avec la société OTIS pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction pour trois nouvelles périodes de douze mois chacune. Ce marché est décomposé en deux parties : une partie en maintenance préventive, pour un montant forfaitaire annuel de 3 450 € HT et une partie à bons de commande, pour la maintenance curative, conclue sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT

1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : CREATION DE GROUPES POLITIQUES AU CM
Délibération reportée

2 – TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES
Délibération n° 39/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, sachant que, pour le ressort de la Cour d'Assises d'EVRY, il doit y avoir un juré pour 1300 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la Commune de Linas, le nombre de jurés a été fixé à 5 et il y a lieu de désigner un nombre triple, soit 15 noms parmi les électeurs ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises par tirage au sort de 15 noms.

CIV	NOM	NOM D'USAGE	PRENOM
Monsieur	KERAVAL		Thibaut
Madame	KERKABOU		Ilhem
Madame	BRODIER	COUTURE	Francine
Madame	MARTINS		Déborah
Madame	AUVRAY		Peggy
Monsieur	AKALTUN		Tayfun
Monsieur	GUYOT		Cédric
Monsieur	LE QUEAU		Yves
Madame	ABBASZADEH KHANGHESHLAGHI	AMIR HASSAN KHANI	Parvaneh
Monsieur	FABAREZ		Alexis
Monsieur	CREUZOT		Michel
Monsieur	GUGUIN		Baptiste
Monsieur	HAMMICHE		Nadir
Monsieur	BERTAUX		Alain
Monsieur	TURRISI		Florian

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS Délibération n° 40/2019

Sur rapport de Monsieur JULIE :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de veiller à la bonne tenue du tableau des effectifs, lequel évolue soit par des avancements de grades ou des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à un remplacement d'un agent de la filière technique et la volonté de réorganiser et renforcer le service de Police Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre postes à temps complet.

VU le précédent tableau des effectifs, approuvé en Conseil Municipal du 12 février 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les créations suivantes:

Grade	catégorie	Temps de travail	Création de poste
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ere classe	B	TC	1
Brigadier-chef principal	C	TC	2
Brigadier	C	TC	1

**4 – SURCHAGE FONCIERE ARCADE – BAS SABLONS
Délibération n° 41/2019**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle que le groupe ARCADE réalise une opération immobilière, sur les terrains communaux sur le secteur Bas Sablons (parcelles cadastrées AB 329 – 330 et 331). La programmation comporte 19 logements sociaux dont 6 PLAI et 13 PLUS. Le bailleur social retenu pour cette opération est ANTIN RESIDENCES, filiale du groupe ARCADE.

La Communauté d'Agglomération Paris Saclay a inscrit, dans son Pacte Financier et fiscal de Solidarité 2017-2022 et dans son projet de territoire, une enveloppe de soutien à la construction de logements sociaux, à hauteur de 1000 € par logement PLUS et PLAI. Cette subvention, afin de permettre sa déductibilité de la pénalité SRU, transitera par les collectivités.

A ce titre, le bailleur social ANTIN RESIDENCES peut bénéficier, pour cette opération de 19 logements sociaux sur le secteur Bas Sablons, d'une subvention de surcharge foncière de 19 000 € versée après achèvement des travaux par la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Cette subvention doit être au préalable approuvée par la Commune. Elle est ensuite versée par la CPS, à l'achèvement des travaux, à la Commune, qui la reverse au bailleur.

VU les travaux du Comité Urbanisme-Travaux du 21 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'attribution par la CPS, au bailleur social ANTIN RESIDENCES, d'une surcharge foncière d'un montant de 19 000 €, pour l'opération de 19 logements sociaux sur les terrains communaux Bas Sablons,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

5 – ACQUISITION GRACIEUSE DE LA PARCELLE AK 226
Délibération n° 42/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la Commune a négocié l'acquisition gracieuse d'un terrain cadastré AK 226, sis 8 chemin des Roches, d'une superficie totale de 24 m², entièrement recouvert d'une voirie et situé en zone UB du PLU.

VU les travaux du Comité Finances du 6 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée à titre gracieux, et de prendre en charge les frais qui en découleront,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition.

6 – CONVENTION EXTENSION RESEAU ENEDIS – SCCV LINAS – RUE DE
GUILLERVILLE
Délibération n° 43/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire de la SAS Kaufman & Broad Homes (SSCV Linas rue de Guillerville), ENEDIS a été consulté.

Il en résulte qu'une extension du réseau d'électricité sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS est nécessaire pour alimenter la résidence, dont 75 mètres sur le domaine public.

Le chiffrage porté dans son avis du 24 avril 2017 est de 12 073,94 € HT. Ce montant a été ajusté par ENEDIS et la contribution ramenée à 11 287,14 € HT soit 13 544,57 € TTC.

Comme stipulé dans l'arrêté de permis de construire, la société Kaufman & Broad Homes s'est engagée à rembourser cette contribution à la Ville qui doit en faire l'avance.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre la K & B (SSCV Linas - Rue de Guillerville) et la Commune, fixant les modalités de remboursement.

VU les travaux du Comité Finances du 6 mai 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention à intervenir entre la SCCV Linas – Rue de Guillerville et la Commune, relative à la prise en charge, par le promoteur, de l'extension du réseau d'électricité dans le cadre du permis de construire n° 091 552 17 1 0009.

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention à intervenir.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au Budget 2019.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE
Délibération reportée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.